

VD_OMNI GE.2015.0191 vom 26. November 2015

VD Tribunal cantonal, 2015-11-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_GE.2015.0191

FR: VD_OMNI GE.2015.0191 du 26 novembre 2015

IT: VD_OMNI GE.2015.0191 del 26 novembre 2015

Regeste

A. B. _____/Municipalité d'Aigle, Service des routes | Irrecevabilité du recours pour défaut de paiement de l'avance de frais.

Erwägungen

E. 1

Aux termes de l'art. 47 LPA-VD, la partie recourante est en principe tenu de fournir une avance de frais, à moins que l'autorité n'y renonce lorsque des circonstances particulières l'exigent (al. 2) ; l'autorité impartit un délai à la partie recourante pour fournir cette avance et l'avertit qu'en cas de défaut de paiement dans le délai, elle n'entrera pas en matière sur le recours (al. 3). L'avis du 2 octobre 2015 est conforme à ces règles.

E. 2

En l'espèce, la partie recourante n'a pas payé l'avance de frais dans le délai prescrit, ni demandé une prolongation de celui-ci. Le recours est partant irrecevable.

E. 3

Il se justifie de statuer sans frais judiciaires, ni dépens (art. 49, 52, 55 et 56 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.